

ATTESTATION DE DEVOLUTION

Dossier N° : A 2025 49917

Succession M. François
DELATTRE

L

J

Suivi par : Pauline DUCROCQ
V/Réf :

Objet :

Pierre-Philippe GIVEL

Emmanuel DERAMECOURT

Coline BULTEAU

Notaires associés

Rémy PAURISE

Notaire

Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à la résidence de FLEURBAIX (Pas-de-Calais), en qualité d'associé et au nom de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'offices notariaux, dénommée "Pierre Philippe GIVEL, Emmanuel DERAMECOURT et Coline BULTEAU, Notaires associés », CRPCEN 62040, dont le siège social est à FLEURBAIX, 7, rue des Glattignies,

ATTESTE QUE :

Monsieur François Marcel Stanislas DELATTRE, en son vivant gérant de société, demeurant à VIMY (62580), 4 résidence Albert Camus,
Né à BOIS BERNARD (62320), le 29 novembre 1985.
Epoux en uniques noces de Madame Victoire Olivia OTTEVAERE.
De nationalité française.
Résidant en France.
Est décédé à LILLE (59000), le 04 avril 2025.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Il n'a laissé aucune disposition de dernières volontés, ni aucune disposition à cause de mort, ainsi qu'il résulte d'un compte-rendu du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés en date du 10 avril 2025.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Par suite, il a laissé pour recueillir sa succession :

■
7, rue des Glattignies
62840 FLEURBAIX

Madame Victoire Olivia OTTEVAERE, Courtier en prêt immobilier, **son épouse survivante**, demeurant à VIMY (62580), 4 résidence Albert Camus.
Née à ROUBAIX (59100), le 18 novembre 1987.
De nationalité française.
Résidant en France.

■
5, Terrasse Ste Catherine
27, rue Royale
59000 LILLE

■
113, rue Moulin l'Avoué
62136 RICHEBOURG

■
03 21 61 63 61
notaires.fleurbaix@acte3.notaires.fr



- Avec qui il s'était marié à la Mairie de LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520), le 30 juin 2018, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, Notaire à FLEURBAIX (62840), le 16 Juin 2018, sans modification depuis.

- Propriétaire, en vertu de l'article 6 dudit contrat de mariage, de l'intégralité de la société d'acquêts, en pleine propriété,

- Bénéficiaire, en vertu de l'article 9 dudit contrat de mariage, de la faculté d'acquisition ou d'attribution de certains biens dépendant de la succession du défunt,

- Donataire, en vertu de l'article 12 dudit contrat de mariage et à titre de convention de mariage, de l'usufruit, sa vie durant, de l'universalité des biens qui composent la succession du défunt, sans exception ni réserve, pour en jouir sa vie durant à compter du jour du décès.

- Héritière à son choix, en vertu de l'article 757 du Code civil, les enfants étant tous issus des deux époux, du quart en pleine propriété ou de la totalité en usufruit des biens dépendant de la succession.

- Ayant droit en vertu de l'article 763 du Code civil, à la jouissance gratuite, pendant une année, du logement ayant appartenu aux époux ou dépendant totalement de la succession et qu'elle occupait effectivement à titre d'habitation principale à l'époque du décès, ainsi que du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit. Etant précisé qu'aux termes du même article, si son habitation était assurée au moyen d'un logement appartenant pour partie indivise au défunt, l'indemnité d'occupation lui en sera remboursée par la succession pendant l'année, au fur et à mesure de son acquittement.

Et dans l'ordre des descendants, sauf les droits de l'épouse survivante :

- Mademoiselle Capucine Agathe Victoire DELATTRE, demeurant à VIMY (62580), 4 résidence Albert Camus.

Célibataire mineure, née à LILLE (59000), le 29 mai 2015.

De Nationalité Française.

Résidant en France.

Dont la représentation est assurée par Madame Victoire OTTEVAERE, susnommée, conjoint survivant et agissant en sa qualité de mère et administratrice légale, seule investie de l'autorité parentale.

Sa fille.

Héritière à concurrence de la totalité de la succession.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par moi, le 29 avril 2025.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A FLEURBAIX

Le 29 avril 2025.

Emmanuel DERAMECOURT

